

# Accusé de réception



**Objet de l'acte :** Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rapport n°  
3

**Date de création de l'acte:** 24/06/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/07/2011

**Numéro de l'acte :** CM240611\_ODJ3

**Identifiant unique de l'acte :** 063-216301135-20110624-CM240611\_ODJ3-DE

**Nature de l'acte :** Délibération  
2. 1

**Matières de l'acte :** Urbanisme  
Documents d urbanisme

**Date de la version de la classification :** 31/05/2011

**Dernière date de modification classification Préfecture :** 31/05/2011

**Noms des fichiers :** 063-216301135-20110624-CM240611\_ODJ3-DE-1-1\_1.pdf



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 juin 2011 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt quatre juin deux mille onze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).*

*Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.*

*Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.*

*Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).*

*Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).*

*Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).*

*A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.*

*Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.*

*Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.*

---

**Rapport N° 3**  
**ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

---

Rapporteur : Monsieur Dominique ADENOT

La loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 est l'aboutissement d'un débat national lancé en 1999 ayant pour thème " Habiter, se déplacer... vivre la Ville " qui a fait ressortir la nécessité d'assurer transversalité et cohérence entre les différentes politiques sectorielles ayant trait au cadre de vie, à savoir l'habitat, les déplacements, la planification urbaine, et tout cela, dans une perspective de développement durable. Elle a donc offert aux décideurs publics un cadre juridique rénové ainsi que des alternatives permettant d'envisager un développement autre que celui proposé et mis en œuvre au cours des décennies précédentes.

Ce cadre est constitué d'outils adaptés aux différentes échelles territoriales, en partant des bassins de vie (Schéma de Cohérence Territoriale ou SCOT) jusqu'aux communes (Plans Locaux d'Urbanisme -PLU- ou Cartes Communales), qui, selon l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, « *déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

1° *L'équilibre entre :*

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ».*

Rappelons que la Ville a adopté son Plan d'Occupation des Sols (POS) le 17 novembre 2000, voilà donc plus de dix ans, sur lequel elle a déjà procédé à 3 révisions simplifiées et 11 modifications.

Par ailleurs, le Pays du Grand Clermont est en phase finale d'adoption de son SCOT. Il est actuellement en enquête publique. Le projet de SCOT ambitionne l'émergence d'une « *métropole rayonnante dans un nouvel art du bien vivre ensemble* » à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont les objectifs sont les suivants :

Un Grand Clermont plus juste :

1. Maintenir une égalité des droits à la ville pour tous
2. Mener une politique d'habitat ambitieuse
3. Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires du Grand Clermont
4. Développer les transports collectifs dans une logique d'inter modalité.

#### Un Grand Clermont plus économe :

1. Lutter contre l'étalement urbain
2. Protéger et valoriser les espaces naturels, vecteurs d'identité et d'attractivité
3. Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement
4. Développer l'agriculture

#### Un Grand Clermont plus innovant :

1. Créer les conditions pour une meilleure synergie entre la recherche et le monde économique,
2. Renforcer les filières d'excellence,
3. Développer une plus grande ambition pour le pôle d'enseignement supérieur,
4. Réserver des espaces pour les implantations économiques d'exception,
5. Structurer l'offre commerciale autour de pôles d'envergure,
6. Placer la culture et le sport au cœur d'une politique de rayonnement,
7. Améliorer la qualité urbaine.

#### Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres

1. Connecter le Grand Clermont aux centres de décision nationaux et internationaux,
2. Promouvoir une coopération ciblée avec Rhône-Alpes,
3. Inscrire le Grand Clermont dans une logique de coopération et de développement de l'ensemble de l'Auvergne,
4. Structurer une destination touristique à partir de filières thématiques attractives.

La Ville de Clermont-Ferrand souhaite s'intégrer pleinement dans ces objectifs.

En résumé, la révision globale du POS en vue d'élaborer un PLU est aujourd'hui rendue nécessaire par :

- L'obligation d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux dans les trois ans suivant l'approbation du SCOT ;
- L'impossibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de procéder à des révisions simplifiées du POS ;
- La fragilisation du POS clermontois suite aux nombreuses modifications et révisions successives dont il a été et est l'objet ;
- La volonté des élus de définir via le PLU un nouveau projet de territoire.

Le PLU exposera le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisera les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services.

Il comportera un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il pourra, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations pourront, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement démographique de la commune. Elles pourront prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Cette élaboration se fera selon les critères suivants :

#### Concernant l'échelle d'élaboration du PLU :

A ce jour, la compétence en matière d'élaboration du PLU est du seul ressort de la Ville puisque cette compétence n'a pas été transférée à Clermont Communauté. Le PLU sera donc élaboré par la Ville et pour l'ensemble de son territoire.

Calendrier prévisionnel :

Pour rappel, la durée d'élaboration d'un PLU est estimée pour une Ville de la taille de Clermont-Ferrand à plus de 3 ans, durée qui peut varier en fonction des résultats des études et de la concertation.

Les objectifs :

Enfin, pour lancer la révision globale du POS, il convient d'arrêter les principaux objectifs visés par l'élaboration du PLU et les moyens de la concertation. Il s'agit bien entendu d'objectifs généraux liés au contexte et aux orientations politiques que les études viendront préciser.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que tout en garantissant la compatibilité du PLU avec le SCOT du Grand Clermont en cours d'approbation, et plus particulièrement en déclinant son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en intégrant les orientations des documents supra communaux en cours ou à venir tels le Plan de Déplacement Urbain et le Plan Local de l'Habitat, et les principes du développement durable, et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, tels que la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques ..., la révision du POS aurait un intérêt évident pour atteindre les objectifs suivants :

- organiser les conditions d'accueil de population nouvelle ;
- favoriser la diversité fonctionnelle et la mixité sociale sur l'ensemble du territoire urbanisé ou à urbaniser ;
- mettre en œuvre les trames vertes et bleues et valoriser le rapport de la Ville à son environnement;
- permettre l'aboutissement des projets de renouvellement urbain, plus particulièrement sur les secteurs de Champratel, les Vergnes, la Gauthière et l'Hôtel-Dieu ;
- permettre l'émergence et la réalisation de projets urbains sur les secteurs à enjeux et notamment ceux de Saint-Jean et de Cataroux/Les Pistes dans la logique d'éco quartiers au sein de la démarche d'EcoCité.

Considérant que cette révision nécessite d'organiser la concertation prévue à l'article L.300-2 et que les modalités retenues sont les suivantes :

- réunions publiques à chaque grande étape du projet via les Conseils de la Vie Locale ;
- mise à disposition de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- mise à disposition sur le site internet de la collectivité des éléments soumis à la concertation ;
- information par articles dans la presse locale et les bulletins municipaux (*Demain Clermont*).

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de prescrire la révision du POS et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

- à solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du POS.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont en charge du SCOT,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise compétent en matière des transports urbains,

- au Président de la Communauté de l'Agglomération Clermontoise compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

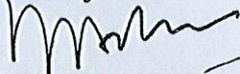
## **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 Juin 2011

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint

  
Dominique ADENOT